

Commune de Suze

Conseil municipal du 20 décembre 2023

- Présents : Mmes Marielle Gauthier, Sylvie Bonnassieux, Dominique Chapelle, Noëlle Lantheaume, Sophie Fourquin, Bérangère Driay ;
M. Thierry Vallet, Simon Thomé, Ad Koolen, Eric Rolland, Fabien Lombard
- Secrétaire : M. Fabien Lombard

Ordre du jour

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 - Compte-rendu de la décision du 24/11/2023 : signature du devis de mise en conformité électrique
- 3 - Décision modificative au budget principal : frais d'études
- 4 - Budget principal : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 5 - Budget Eau et assainissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 6 - Aliénation d'une portion du chemin rural n°22 : document d'arpentage et plan de division cadastrale
- 7 - Délibération cuisine centrale : règlement de fonctionnement de la cuisine centrale
- 8 - Devis étude acoustique salle multi-activités
- 9 - Équipement photovoltaïque des toitures communales
- 10 - Convention de servitude pour le déploiement du réseau de fibre optique parcelle ZK0001
- 11 - Convention de servitude pour le déploiement du réseau de fibre optique parcelles ZK0033, ZI0037, ZK0059
- 12 - Déploiement du réseau de fibre : proposition d'implantation de poteaux
- 13 - Candidature pour Fulgurance 2024
- 14 - Urbanisme
- 15 - Questions diverses

Début de la séance à 20h10.

1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023 est approuvé, à la majorité. Abstention : Mme Sylvie Bonnassieux.

Il sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site Gervanne-Sye à compter de cette décision.

2 - Compte-rendu de la décision du 24/11/2023 : signature du devis de mise en conformité électrique

Suite à la visite de contrôle effectuée par la Socotec, il y avait la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité dans les bâtiments communaux. A cette fin, le devis de l'entreprise Valdrôme-électricité d'un montant de 864.28 € HT, soit 1 037.14 € TTC a été accepté. Les travaux seront réalisés en janvier 2024 avant la prochaine intervention de SOCOTEC. Coupure d'urgence pour la chaufferie et changement du bloc de sécurité dans la salle.

3 - Décision modificative au budget principal : frais d'études

Aucune somme n'ayant été inscrite au chapitre 20, il faut modifier le budget pour pouvoir envisager le règlement de diverses études :

- étude acoustique de la salle d'activité pour 750 € TTC, à inscrire au compte 203 ;

- étude commanditée dans le cadre du projet « Suze 2050 » auprès du bureau Chado urbanisme pour un montant de 46080 € TTC, à inscrire au compte 203 ;
- étude portée par la centrale villageoise Gervanne-Raye pour laquelle la commune doit souscrire une part sociale de 100 €, à inscrire au compte 261.

Ces crédits sont disponibles sur le compte 2111 « achat de terrain », affectés à l'opération Suze 2050.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

Information : signature de la promesse de vente pour l'achat par Epora pour le compte de la commune du tènement de Mme Marie-louise Jean, le 18 janvier 2024.

4 - Budget principal : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

M. Ad Koolen rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le budget 2024 sera soumis au Conseil municipal en mars 2024, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

- chapitre 21, article 21312 : Bâtiment École-logements : réfection du faîtage et des gouttières
- chapitre 21, article 2151 : Travaux sur réseaux de voirie

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives au chapitre 21 s'élèvent à 165 296,79 € non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 41 324,19 €, soit 25 % de 165 296,79 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 41 324,19 € selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 21 : 41 324,19 €.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

5 - Budget Eau et assainissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

M. Ad Koolen rappelle que pour le budget eau et assainissement ce sont les mêmes dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui s'appliquent.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives au chapitre 21 s'élèvent au total à 33 341,96 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées. » Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 8 335,49 €, soit 25% de 33 341,96 €.

Le budget 2024 sera soumis au Conseil municipal en mars 2024.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

6 - Aliénation d'une portion du chemin rural n°22 : document d'arpentage et plan de division cadastrale

M. Simon Thomé rappelle la délibération n°DCM20220511-03 du 11 mai 2022 qui décidait du lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural n°22 allant de la Ferme du Juncha à la ferme du Maillet. Il rappelle ensuite les observations du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20/06/2022 au 05/07/2022. En date du 8 juillet 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de 150 ml du CR22 avec les réserves suivantes :

- Que soit construite, et réceptionnée par les communes, la passerelle sur la Romane, telle qu'elle est prévue dans le document figurant au dossier d'enquête ; les deux communes deviennent propriétaires de la passerelle pour moitié.

- Que l'emprise du chemin de substitution soit préalablement acquise par les deux communes et celui-ci intégré dans leur réseau de chemins ruraux.

Madame le maire expose qu'une visite de conformité a eu lieu le 3 novembre 2023 en présence de M. le Maire de la commune de Montclar-sur-Gervanne, de Mme le Maire de la commune de Suze et de son adjoint Monsieur Simon Thomé et de Monsieur Guillaume Blanchard. Au cours de cette visite, la passerelle sur la Romane telle que prévue dans le document figurant au dossier d'enquête publique a été réceptionnée. Les marches côté Montclar ont été remises en conformité pour être moins hautes. Cela a été fait dans la quinzaine qui a suivi.

Afin d'établir le chemin de substitution, madame le Maire informe que le Cabinet Lamoulère, géomètre-expert, a transmis pour signature :

- le formulaire 6463-N-SD, document d'arpentage destiné à la publicité foncière ;

- le plan cadastral ;

- le plan de division.

Toutes ces formalités ont été prises en charge par les demandeurs.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour poursuivre la démarche d'aliénation et signer l'ensemble de ces documents.

Un travail restera encore à mener dans les années à venir concernant l'accès de la passerelle côté Suze. L'idéal serait de pouvoir acheter le triangle restant pour l'entretenir. Une servitude pourrait éventuellement suffire.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

7 - Délibération cuisine centrale : règlement de fonctionnement de la cuisine centrale

La démarche entreprise avec la CCVD, les communes et les SIVOS pour la création d'un service commun de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio est rappelée. La «cuisine centrale» basée à Eurre constitue un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la CCVD d'une part et les communes et les SIVOS, gérant les cantines scolaires d'autre part. Le slogan de cette cuisine est « simple, sain et savoureux ».

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement qui vient préciser les modalités techniques et logistiques de livraison des repas en complément de la convention de mutualisation concernant notamment l'équipe constituée, le fonctionnement entre la cuisine centrale intercommunale et les cuisines satellites, le plan de tournée, la maîtrise sanitaire, les tarifs, le comité de suivi, les modalités de révision du règlement intérieur. Le règlement a été présenté aux élus dans le cadre des comités de suivi. Le conseil municipal doit se prononcer pour l'adopter. Le tarif du repas est de 4€50 pour l'achat à la CCVD et il est revendu à 5 € aux familles. Tous les consommables ont fortement augmenté. Fort impact pour le SIVOS. Le prix est garanti pendant 2 ans. Le comité de suivi est bienveillant.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

8 - Devis étude acoustique salle multi-activités

Les problèmes acoustiques de la nouvelle salle d'activités scolaires demeurent malgré la pose de panneaux acoustiques. L'architecte en charge de la construction de la salle préconise la réalisation d'une étude. Le devis n°DC8521 de l'entreprise VTCONTROL a été réceptionné pour des mesures acoustiques suivies d'un rapport récapitulatif et de propositions d'objectifs acoustiques et des matériaux absorbants pour les atteindre. Le devis s'élève à 550 € HT, soit 660 € TTC.

Le maire propose de mandater l'entreprise VT Control pour effectuer l'étude.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

9 - Équipement photovoltaïque des toitures communales

Le Maire et Mme Sophie Fourquin, intéressées à l'affaire, annoncent qu'elles vont quitter la séance pendant que ce point sera traité. Avant de quitter la séance, le Maire propose de donner la présidence de la séance à M. Fabien Lombard. Cette décision est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Monsieur Fabien Lombard, 1er adjoint présente la centrale villageoise Gervanne-Raye. Cette société a été créée en 2015 avec une gouvernance citoyenne qui porte un projet en faveur de la transition énergétique. Le parc du Vercors a été à l'initiative des premiers projets. Elle associe citoyens, collectivités et entreprises locales et contribue aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.). Elle est membre du réseau "Association des Centrales Villageoises". s.

Le territoire a choisi la forme juridique de la SAS, avec deux collèges d'associés :

- Premier collègue : toute personne physique ou morale implantée sur une des communes de Beaufort sur Gervanne, Gigors et Lozeron, Plan de Baix, Combovin, Suze et Cobonne.
- Deuxième collègue : toute autre personne souhaitant participer à l'actionnariat de la SAS,

Les statuts prévoient une répartition des droits de vote sur le mode coopératif : 1 homme = 1 voix.

La centrale villageoise loue des pans de toiture pour 20 ans par l'intermédiaire d'un bail. Le propriétaire perçoit chaque année un loyer proportionnel à la surface de panneaux installés. La centrale villageoise installe les panneaux à ses frais.

Monsieur Fabien Lombard propose d'autoriser la SAS Centrale villageoise Gervanne-Raye à réaliser une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux suivants : école, mairie et église. Pour ce faire, il est nécessaire de souscrire au capital de la société moyennant la prise d'une part sociale au tarif de 100 €. Deux élus représentants la commune doivent être désignés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'adhésion de la commune à la SAS Centrale Villageoise Gervanne-Raye ;
- approuve la souscription d'une participation au capital de la société d'un montant de 100 € ;
- autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement au chapitre de la section 26 du budget de la commune ;
- autorise le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de la société Centrale Villageoise Gervanne-Raye ;
- autorise la Centrale villageoise Gervanne-Raye à réaliser une étude de faisabilité ;
- autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- désigne M. Ad Koolen (déjà membre à titre personnel de la Centrale Villageoise) et M. Fabien Lombard en tant que représentant et suppléant de la commune de Suze au conseil d'associés.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

Mmes Bérange Driay et Sophie Fourquin regagnent la séance. Le maire reprend la présidence de la séance.

10 - Convention de servitude pour le déploiement du réseau de fibre optique parcelle ZK0001

Mme Bérange DRIAY, maire, rappelle que le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) est missionné pour construire un vaste réseau de fibre optique sur le territoire.

ADN sollicite la signature d'une convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communication sur la parcelle ZK 0001 portant mise à disposition de la surface cadastrale pour permettre l'étude, l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements nécessaires au déploiement du réseau, chemin de Gaillard, quartier Chosséon.

Quand c'est possible la fibre est déployée sur les poteaux bois de France Telecom. Quand c'est un poteau EDF en béton, après calcul de charge, le poteau est doublé s'il est estimé insuffisant. Un second poteau est posé à environ 1 mètre du poteau déjà existant.

Pour la commune, sur la poche du haut (Beaufort) 16 poteaux supplémentaires sont prévus sur le domaine communal. Sur la poche du bas, deux poteaux sont nécessaires.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente convention, elle restera en vigueur tant que les équipements seront utilisés dans le cadre de la mission de service public local de communications électroniques pour implanter, exploiter et entretenir les équipements qui sont nécessaires à la réalisation de ladite mission.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

11 - Convention de servitude pour le déploiement du réseau de fibre optique parcelles ZK0033, ZI0037, ZK0059

Mme Bérange Driay, maire, rappelle que le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) est missionné pour construire un vaste réseau de fibre optique sur le territoire.

ADN sollicite la signature d'une convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communication sur les parcelles ZK 0033, ZI0037 et ZK 0059 portant mise à disposition de la surface cadastrale pour permettre l'étude, l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements nécessaires au déploiement du réseau.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente convention, elle restera en vigueur tant que les équipements seront utilisés dans le cadre de la mission de service public local de communications électroniques pour implanter, exploiter et entretenir les équipements qui sont nécessaires à la réalisation de ladite mission.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

12 - Déploiement du réseau de fibre : proposition d'implantation de poteaux

ADN sollicite l'accord de la commune pour implanter 16 nouveaux poteaux sur la commune de Suze. Il s'agit dans les faits de doubler un poteau électrique existant qui ne permet pas de recevoir l'accroche de la fibre suite au calcul de charge effectué.

Un rendez-vous en mairie s'est tenu pour présenter l'implantation de chaque poteau, en présence de Mmes Gauthier et Driay. Les élués proposent de valider l'implantation de tous les poteaux envisagés hors secteur route des Plaines et vieux village car ce sont des poteaux isolés. Elles sollicitent l'avis du conseil pour les poteaux qui concernent la route des Plaines et le secteur du vieux village, ceci pour des raisons à la fois esthétiques et pour l'entretien des bas-côtés rendu plus difficile. Un débat est ouvert sur les conditions du déploiement de la fibre à Suze. Un temps de concertation et d'information avec les habitants concernés se tiendra avant de rendre un avis à la demande faite par ADN.

13 - Candidature pour Fulgurance 2024

Mme Noëlle Lantheaume a présenté le projet Fulgurance 2024 lors du dernier conseil municipal. Le spectacle et les dates retenues pour candidater sont le vendredi 5 et samedi 6 juillet pour le spectacle « Les enfants sérieux » et mercredi 10 ou jeudi 11 juillet pour « Basile forest ».

14 – Urbanisme

- Permis de construire déposé par M. Michaël Blanc, Chosséon, pour la construction d'une maison d'habitation : avis favorable de la commission urbanisme et du service instructeur.

15.1 – Question diverse : procédure concernant le CR1

Une deuxième ordonnance a été rendue le 23 novembre 2023 suite à la demande de l'avocat de la partie adverse. Ceci prolonge les délais pour la tenue de la médiation d'un mois supplémentaire. La demande était de préciser comment les frais de médiation se répartissaient au sein de la partie adverse.

15.2 – Question diverse : installation d'un pylône de téléphonie mobile à Suze

L'entreprise mandatée par ATC France a fait savoir qu'ATC France envisagerait de décaler la zone de recherche dans une autre commune que Suze. Les banderoles ont été enlevées. La réflexion continue sur la prise d'un arrêté de périmètre de protection du biotope. Le projet de site classé reste aussi en cours.

Fin de la séance à 22h00.

Prochain conseil municipal : mercredi 24 janvier 2024, 20h.

Prochaines dates concernant les élus municipaux, connues à ce jour :

- 21 décembre, à 17h : Inauguration cuisine centrale, Eurre
- 22 décembre, 15h : réunion de travail avec Chado
- 10 janvier, 18h30 : bureau communautaire, Eurre
- 10 janvier, 20h : réunion d'équipe
- 11 janvier, 18h30 : commission mobilité CCVD, Eurre
- 16 janvier, 18h : SIVOS, Beaufort
- 19 janvier, 14h : Réunion avec Chado
- 21 janvier, 17h : vœux de l'équipe municipale à la population
- 24 janvier, 18h30 : réunion de bassin Gervanne-Sye, Beaufort
- 3 février, 9h : atelier « Suze 2050 » avec les habitants

Le secrétaire,
Fabien Lombard



Le maire,
Bérangère Driay

